



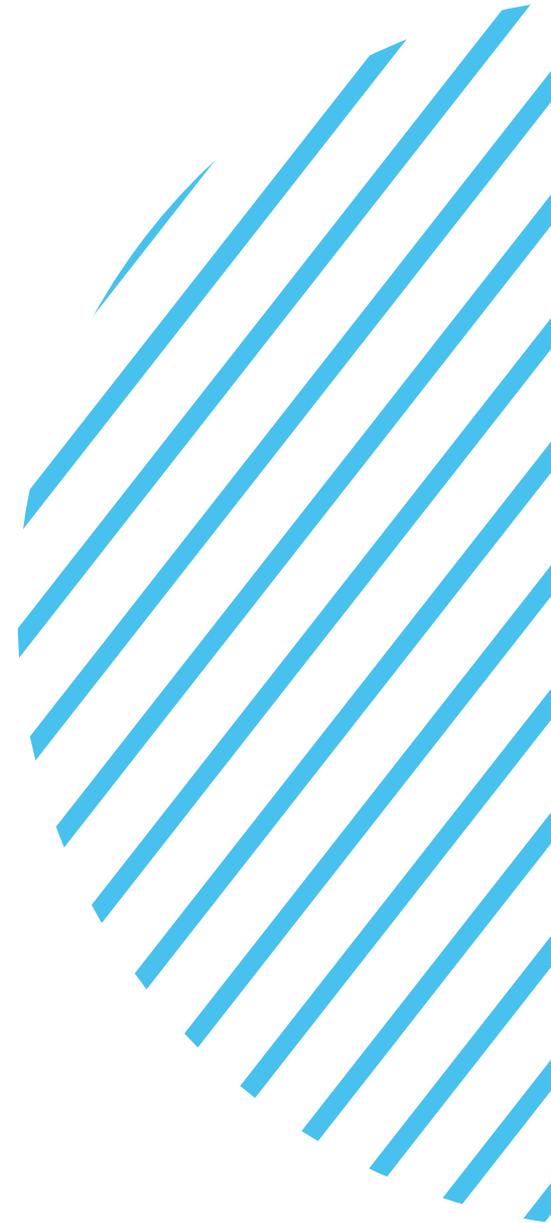
**Rapport annuel
C-ECR**



**Centre
Ecoute
Contre le
Racisme**

Le Centre-Écoute contre le Racisme (C-ÉCR) écoute, conseille, assiste et défend les personnes concernées par le racisme, y compris les formes de discriminations ou d'intolérance basées sur divers critères: l'origine ethnique ou nationale; la couleur de peau; la nationalité; la religion; la situation migratoire ou en lien avec l'asile.

Le C-ÉCR offre une écoute et un soutien sur le plan psychologique, social et juridique aux victimes, témoins d'un incident raciste et auteurs de racisme, ainsi qu'à leur entourage. Les personnes de contact peuvent être les personnes concernées par l'acte de racisme (victimes ou auteurs) et encore un proche, un témoin ou un professionnel (entreprises publiques/privées).



4 Panorama des activités du C-ECR

6 Editorial

8 Fonctionnement de la permanence

10 Organisation

11 Partenariats

12 Communication

14 En détails

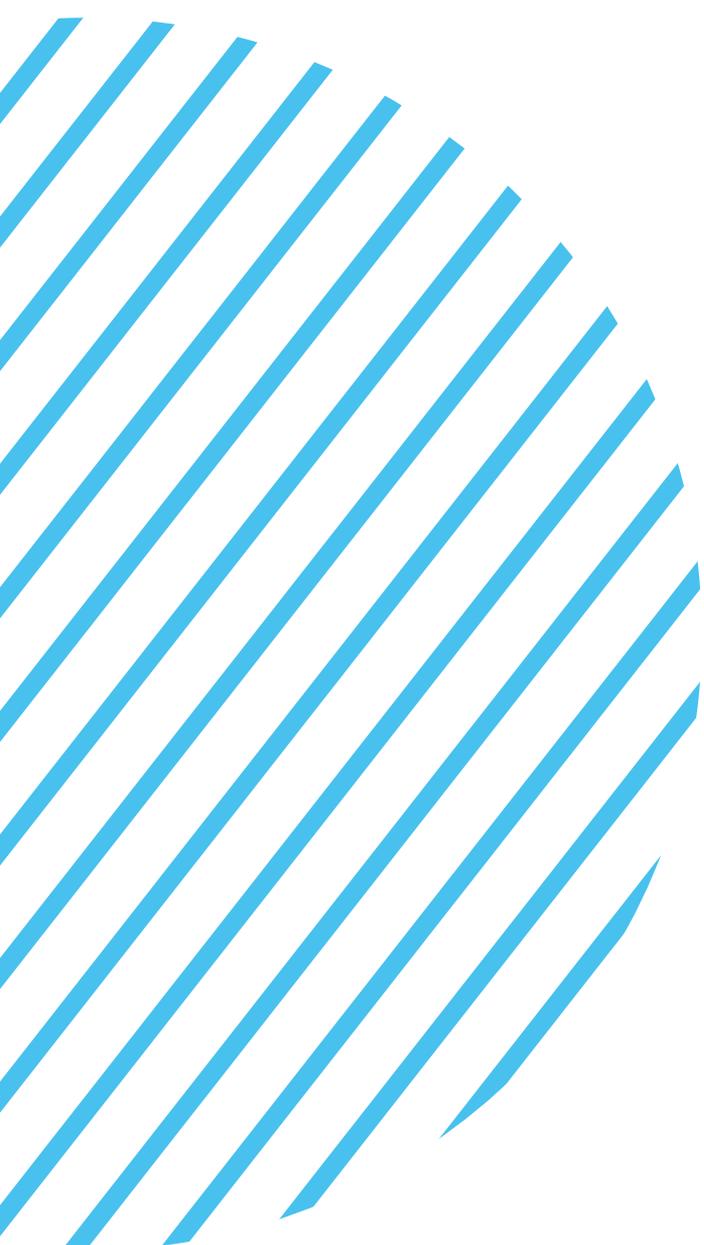
31 Exemples d'intervention

34 Recommandations

36 Comptes

38 Faire un don et contact

39 Remerciements





Panorama de nos activités



SOLLICITATIONS

90 prestations d'écoute, d'évaluation et de conseils au C-ECR (juridiques et psychosociaux) et 5 prestations en lignes via ciao.ch

40 interventions (rédaction de courriers, recherches, médiation, investigations et échanges avec des professionnel-le-s, accompagnement des usager-ère-s auprès de tiers, etc.)

19 renseignements et informations

50 redirections (autres centres de conseils suisses, organismes étatiques et sociaux, services de médiation de voisinage, syndicats, etc.)

USAGER-ÈRE-S

95 personnes physiques

9 personnes morales

11 autres sollicitations

6 demandes d'étudiant-e-s

3 demandes de journalistes





COMMUNICATION

5 entretiens/échanges et présentations du C-ECR avec des étudiant-e-s

10 entretiens/échanges, présentation du C-ECR avec de chercheur-euse-s académiques et des professionnel-le-s (entreprises-médias)

57 informations postées sur la page Facebook

Information aux **45** communes du canton sur les activités du C-ECR avec demande de soutien financier

Information sur les prestations du C-ECR à l'adresse d'organisations ou de services spécialisés avec envoi de documentation

PARTENARIATS COURANTS ET PONCTUELS

Le C-ECR a créé un vaste réseau de collaborations avec des institutions et des organismes publics, ainsi qu'avec diverses associations, pour répondre aux demandes et aux sollicitations de ses usager-ère-s. Vous trouverez la liste qui référence ces partenariats sur la page suivante du site internet du [C-ECR](#).

PARTENARIATS

Network-racism.ch

Humanrights.ch

Ciao.ch / ontecoute.ch

[Réseau romand des centres de conseil](#)

[Organe de médiation de la police \(OMP\)](#)

[Bureau de médiation administrative \(BMA\)](#)

[Bureau de l'intégration des étrangers \(BIE\)](#)

[Département de l'instruction publique \(DIP\)](#)

[Département des finances, de l'environnement et du logement / Service Agenda 21](#)

[- Ville durable](#)

Les associations membres de la Coordination genevoise-Écoute contre le racisme :

[LICRA-Genève](#)

[CRAN](#)

[CICAD](#)

[LSDH-Genève](#)





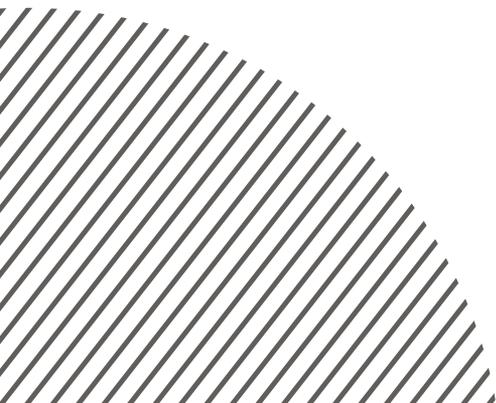
Éditorial

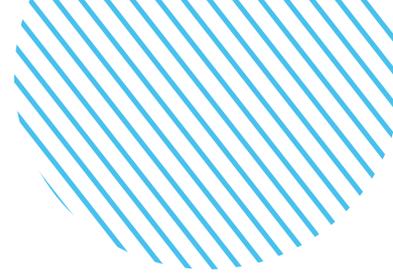
En préambule, il nous apparaît important de signifier et de valoriser l'existence du Centre-Écoute contre le racisme (C-ECR), tel une sentinelle qui rend compte non seulement de la réalité des discriminations raciales à l'appui de son travail de terrain (d'écoute, de suivi et de conseil des personnes qui le contactent), mais encore d'une observation générale de la société dans son ensemble.

De fait, dans cette période de crise sanitaire qui a perduré en 2021, on peut raisonnablement penser que les relations entre les personnes se sont tendues et crispées encore un peu plus. Cela n'augure rien de très bon, d'autant plus que s'y ajoutent des difficultés économiques et on sait pertinemment que dans de tels cas de figure la recherche du bouc émissaire, d'un Autre différent, perçu comme étranger à viser et à rendre responsable des problèmes, est un ressort connu et récurrent.

En 2021, le C-ECR a écouté, accueilli et conseillé 90 personnes et enregistré systématiquement l'ensemble des cas. C'est sur ces cas que se basent les statistiques du présent rapport et ce sont ces même cas qui sont enregistrés dans la base de données suisse. Le C-ECR a aussi répondu à 5 demandes et questions en ligne sur la plateforme de ciao.ch.

C'est moins qu'en 2020 (120 personnes), cependant ce résultat est à pondérer du fait de l'arrêt de la diffusion du spot sur les écrans des Transports publics genevois depuis le mois de juillet 2021 ([Spot C-ECR diffusé sur les écrans TPG](#)) et on peut raisonnablement penser que si cette diffusion avait pu se poursuivre le nombre de cas aurait été tout autant si ce n'est plus élevé qu'en 2020.

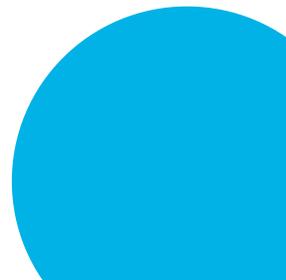




Pour autant le C-ECR est à nouveau le 2^e centre de conseil qui a recensé le plus de cas en 2021, comparativement aux autres permanences/centres d'écoute de Suisse (soit sur un total de 22 centres de conseil) et plus généralement le nombre de cas en Suisse a augmenté.

À ce sujet, Mme Martine Brunshawig Graf, Présidente de la Commission fédérale contre le racisme (CFR) précise dans le rapport des «Incidents racistes recensés par les centres de conseil» de 2021: «À la lecture du rapport, on s'apercevra rapidement que la demande de conseils et d'écoute est en augmentation. Cela ne signifie pas nécessairement une augmentation générale de la discrimination raciale en Suisse, mais une volonté accrue des victimes de s'exprimer et de chercher conseil. Les centres de conseil démontrent ainsi qu'ils sont indispensables et pertinents. Il importe que les autorités en soient conscientes et veillent à leur assurer les moyens nécessaires pour qu'ils puissent remplir leur mission avec efficience.»

En effet, pour rebondir sur cette dernière remarque de Mme Martine Brunshawig Graf, force est de constater que si pour le C-ECR, qui fonctionne actuellement sur deux mi-temps de travail, le nombre de cas va en augmentant, sa limite est atteinte en regard de ses ressources à disposition (en moyens, en temps et en personnes), pour mener à bien son travail de façon adéquate, en regard de critères de qualité essentiels à maintenir. Il importe donc que la garantie à long terme des ressources financières et humaines soit assurée.



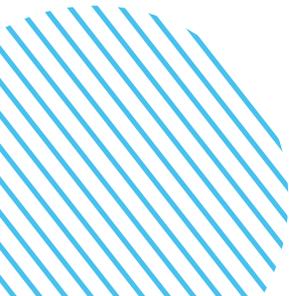


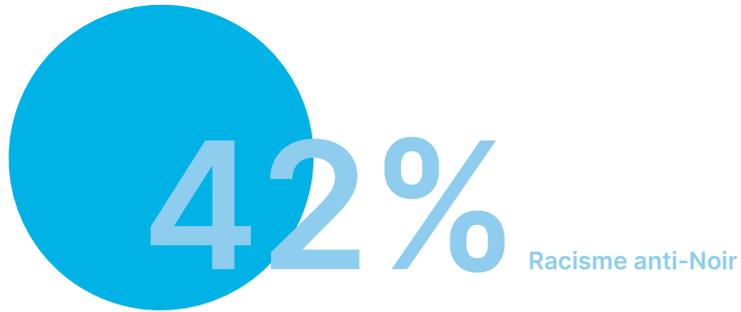
Les 2 spécialistes de la permanence du Centre engagés respectivement à 50 % par l'association, offrent une écoute attentive, des conseils pratiques (juridiques et psychosociaux) un accompagnement administratif, des médiations, etc.

Les consultations qu'ils proposent sont confidentielles et gratuites. Ils n'entreprennent et n'engagent aucune démarche sans accord préalable des usager-ère-s. Ils peuvent aider les usager-ère-s à la rédaction et à la relecture de courriers de plaintes et dénonciations pénales. Ils peuvent aussi rédiger des courriers à l'attention de services, entreprises incriminés pour leur demander des explications.

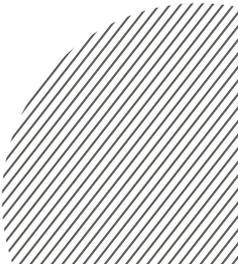
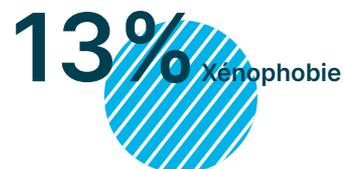
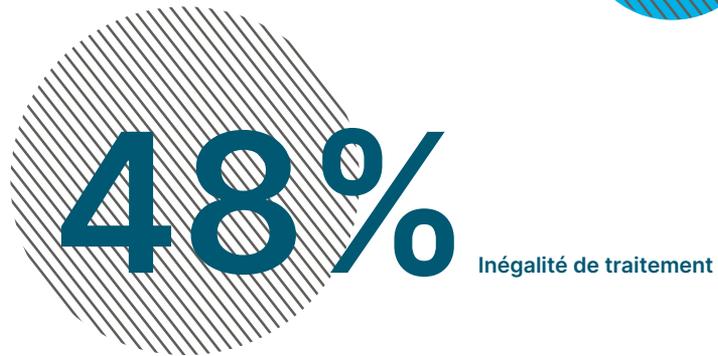
Le C-ECR n'a pas pour mandat d'effectuer le suivi des usager-ère-s lors de convocations au tribunal. Les collaborateurs du C-ECR peuvent cependant les accompagner si nécessaire au poste de police ou à tout autre organisme officiel, en tant que soutien moral et personne de confiance. Les collaborateurs du C-ECR peuvent aussi effectuer des médiations (directe ou en navette) entre des usager-ère-s et des institutions publiques / privées incriminées.

[Cf. Protocole d'intervention du C-ECR.](#)





En bref





Organisation

Pourquoi un Centre-Écoute contre le racisme dans le canton de Genève ?

Dans le cadre des Programmes d'intégration cantonaux (PIC), la Confédération a enjoint les cantons à développer des projets qui favorisent l'intégration dans de nombreux domaines de la vie, comme celui de la protection contre les discriminations, afin de prévenir les diverses formes de racisme.

Le Bureau cantonal de l'intégration des étrangers (BIE) du canton de Genève a répondu à cette demande par la mise en œuvre des mesures qui sont liées à la thématique « protection contre les discriminations », visant à prévenir et à éliminer les diverses formes de préjugés et de discriminations ethno-raciales ou basées sur la religion existant au sein de la population genevoise et à venir en aide aux personnes victimes de ces préjugés et de ces discriminations.

Ces mesures liées à la thématique « protection contre les discriminations » s'adressent aux personnes d'origine étrangère ou appartenant à des minorités ethno-raciales ou religieuses, aux organismes publics et privés, aux professionnels en contact avec ces populations, ainsi qu'au grand public.

C'est dans ce contexte que le BIE a choisi de promouvoir la création de l'Association Coordination genevoise-Écoute contre le racisme (2011), destinée à constituer et à gérer le Centre-Écoute contre le racisme (C-ECR).
[Cf.: les statuts](#)

Les collaborateurs salariés (à 50 %) du Centre-Écoute contre le racisme (C-ECR)

Anne-Laure Zeller

coordinatrice du Centre (administration, finances et projets de communication) et intervenante psychosociale et médiatrice interculturelle pour la permanence d'écoute

Adola Fofana

avocat et médiateur pour la permanence d'écoute

Le Comité de l'Association Coordination genevoise-Écoute contre le racisme

Manuel Tornare, Président (représentant la [LICRA-Genève](#))
Kanyana Mutombo, Vice-Président (représentant le [CRAN](#))
Albana Krasniqi Malaj, Trésorière
Pascal Messerli, Secrétaire
Oscar Ferreira (représentant la [CICAD](#))
Helena Pedrosa (représentant la [LSDH-Genève](#))
Esther Um
Nigel Fischer

Bureau

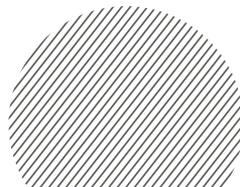
Manuel Tornare, Président
Kanyana Mutombo, Vice-Président
Albana Krasniqi Malaj, Trésorière
Pascal Messerli, Secrétaire

Gestion financière

Comptabilis, Fiduciaire de l'économie sociale et solidaire

Vérification aux comptes

A. Gautier, Société Fiduciaire SA



Partenariats

Focus sur certains partenariats spécifiques et réguliers poursuivis en 2021

Pour l'ensemble des partenariats mis en œuvre par le C-ECR avec des institutions, des organismes étatiques et des structures associatives ou autres, se référer [à la page Partenariats](#) du site internet pour de plus amples informations.

Celui mis en œuvre avec le «réseau de consultations» **CFR/humanrights.ch/MERS** au niveau du système électronique [de documentation nationale des cas DoSyRa](#), par l'enregistrement systématique des cas recensés en 2021 par le C-ECR dans [la base de données suisse](#).

Celui mis en œuvre avec le **Réseau romand des Centres de consultations** (Vaud, Fribourg, Jura, Neuchâtel, Valais, Genève), par des échanges réguliers entre conseiller-ère-s sur l'ensemble de l'année 2021, pour des redirections de cas ou des échanges de conseils. Le réseau s'est aussi réuni pour échanger sur des cas complexes, de même que sur les prochains objectifs communs à mettre en œuvre, tout comme sur des thématiques d'actualité qui prêtent à réflexion dans la pratique sur le terrain.

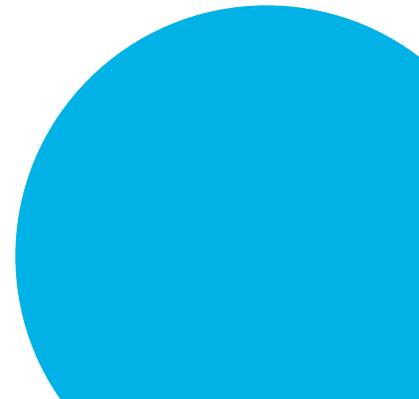
Celui mis en œuvre avec **CIAO** pour les plateformes d'information et d'orientation des jeunes romand-e-s de [ciao.ch](#) (pour les 11-20 ans) et [ontécoute.ch](#) (pour les jeunes adultes

de 18-25 ans), dont le Centre est le répondant pour la rubrique discriminations et racisme. En 2021 le C-ECR a répondu à 5 questions qui lui ont été soumises.

Celui mis en œuvre avec le **Bureau de l'intégration des étrangers – BIE** et le C-ECR pour la transmission anonymisée des cas administratifs traités par le C-ECR en 2021, qui en vertu du Protocole de Collaboration a transmis une liste de 23 cas anonymisés.

Avec l'**Organe de médiation de la police – OMP**, par la redirection de 4 cas, dont certains ont nécessité des explications sur les situations et divers échanges avec la médiatrice principale. [Cf. Rapport d'activités 2021 de l'OMP](#)

Avec le **Bureau de médiation administrative – BMA**, par l'envoi de 4 cas, dont certains ont nécessité des explications sur les situations et divers échanges avec le médiateur administratif cantonal. [Cf. Rapport d'activité 2021 du BMA](#)





Communication

Activités communication/événements du C-ECR en 2021

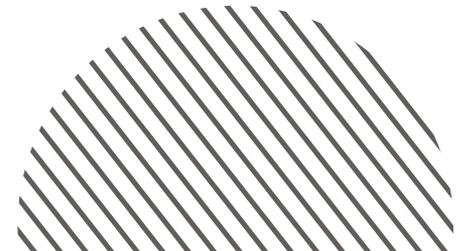
La campagne de diffusion du [spot du C-ECR sur les écrans des véhicules des TPG](#) a pu être relancée de juillet 2020 à juin 2021. Elle n'a cependant pas été reconduite sur les 6 derniers mois de l'année 2021. Cette campagne de communication 2019-20/2020-21 était reliée au projet d'audit-recherche « Etude d'impact de la communication et analyse institutionnelle comparative du Centre-Ecoute contre le racisme (C-ECR) » de la HETS-Genève, dont la version finale de l'étude devrait être rendue en 2022.

[Le site internet du C-ECR](#) est un outil de communication incontournable, rapidement et facilement accessible. Il est donc un médium important, qui non seulement permet aux usager-ère-s de contacter le C-ECR pour bénéficier de ses prestations, mais il représente aussi un support d'informations essentiel, tant pour présenter les activités du C-ECR, que toute information portant sur les thématiques propres au racisme et aux discriminations raciales. En conséquence, il a été prévu pour cette année 2021 d'opérer une refonte-remise en forme du site internet du C-ECR, pour offrir au public une accessibilité facilitée et claire aux informations, en travaillant donc à sa lisibilité et à la praticité du site.

Cette refonte du site internet a demandé un travail de réorganisation des pages, avec notamment l'ajout de pictogrammes pour faciliter la compréhension des informations. Des textes ont été retravaillés et aussi ajoutés pour compléter et enrichir le site. Le nouveau site a été mis en ligne au début du mois d'avril 2021.

Le C-ECR publie régulièrement [sur sa page Facebook](#) des informations locales, cantonales, romandes et suisses, ainsi que des articles de fond concernant des questions de racisme et de discriminations. 57 informations ont été postées en 2021.

Le C-ECR poursuit toujours sa distribution de **matériel d'information** (brochure, flyer, fiche de présentation), par envoi de courriers ou de courriels auprès des instances publiques, privées et associatives du Canton et de la Ville de Genève, que ce soit à leur demande ou sur sa propre initiative.





La collaboratrice du Centre a assuré avec Migjen Kajtazi, responsable des consultations pour victimes de discriminations du Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme du Canton de Vaud (BCI), la co-coordination de l'ouvrage commun et collectif du Réseau romand des Centres de consultations « **À l'écoute du racisme. Les centres romands spécialisés dans le suivi de personnes discriminées** » en format numérique ([Lien PDF ouvrage](#)). Elle a aussi fait la promotion de cet ouvrage auprès des diverses associations, institutions genevoises pouvant être intéressées et concernées par le sujet. Une présentation de l'ouvrage a été faite dans le cadre d'une des réunions bisannuelles des centres de conseils suisses à Berne, le 22 juin 2021 à l'attention de l'ensemble des collègues des autres centres de conseil de Suisse.

Des échanges ont eu lieu tout le courant de l'année 2021 avec les membres du **Réseau romand des Centres de consultations** (Vaud, Fribourg, Jura, Neuchâtel, Valais, Genève), que ce soit pour finaliser le projet commun de publication ou encore sa présentation. Le réseau s'est aussi réuni à Lausanne, à l'invitation du BCI, pour échanger plus largement sur les cas complexes, sur la publication commune, sur les prochains objectifs communs à mettre en œuvre, sur des thématiques d'actualité et

a aussi bénéficié d'une présentation du travail de la Commission Fédérale contre le Racisme - CFR par Giulia Reimann, collaboratrice scientifique de la CFR.

Le C-ECR répond, dans la mesure du possible et en fonctions de ses disponibilités, aux **sollicitations externes** des étudiant-e-s, chercheur-euse-s académiques et professionnel-le-s qui le contactent.

En 2021, le C-ECR a ainsi répondu à :

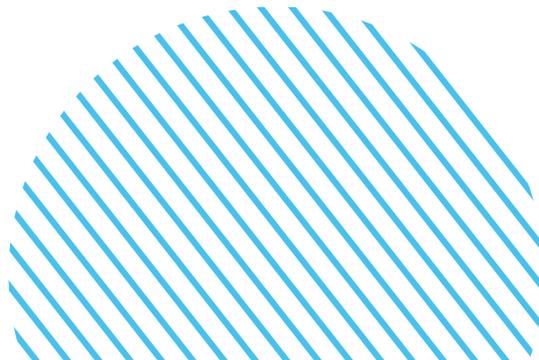
- 5 entretiens/échanges avec des étudiant-e-s (Universités, Écoles de commerce, Écoles de culture générale) soit pour leur présenter le travail du C-ECR, soit pour répondre à leurs questions dans le cadre de leur travail de Bachelor ou de leur recherche
- 6 entretiens/échanges avec des chercheur-euse-s académiques et des professionnel-le-s (université, services publics, médias, etc.) pour répondre ou échanger sur des problématiques spécifiques aux discriminations raciales
- 5 présentations du C-ECR dans le cadre de la Semaine d'actions contre le racisme ou en dehors sur demande

Le C-ECR entend proposer comme **objectif de communication pour 2022** la valorisation de son Rapport annuel. Il entend aussi demander à certains des prestataires sollicités à cet effet, des propositions pour une présence plus accrue sur les réseaux sociaux. À cette fin, il s'agira de définir quels objectifs envisager, en regard des moyens tant financiers qu'humains à disposition.



En détail

Pour cette année 2021, le C-ECR a écouté, accueilli et conseillé 90 personnes et enregistré systématiquement l'ensemble des cas. C'est moins qu'en 2020, cependant ce résultat est à pondérer du fait de l'arrêt de la diffusion du spot sur les écrans TPG depuis le mois de juillet 2021.

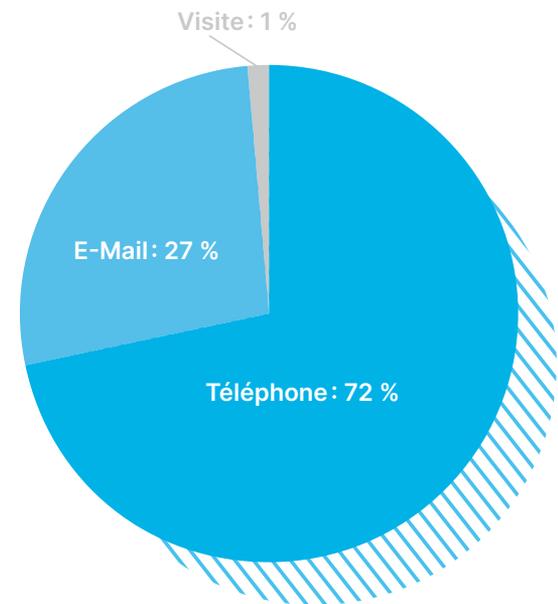




Les moyens utilisés pour le premier contact

Dans la majorité des cas, les personnes ont un premier contact avec les collaborateurs du C-ECR par téléphone, ce qui permet de valider la pertinence de la permanence d'écoute. Cela offre aussi l'avantage d'une écoute téléphonique attentive et de qualité, souvent complétée par des échanges de courriels, afin de réagir et d'agir rapidement pour répondre efficacement aux besoins des usager-ère-s suivant la gravité de l'incident. Une première écoute permet d'évaluer la situation et de considérer si le cas peut être pris en charge dans le cadre du mandat du C-ECR, soit sous l'angle de la discrimination et du racisme. Si nécessaire, et sur conseil, un cas peut être redirigé vers une autre association, un syndicat, une autre permanence d'écoute cantonale, etc., soit :

- lorsque la problématique ne relève pas directement ou pas du tout de la discrimination et du racisme ;
- lorsqu'il s'avère nécessaire de compléter l'aide apportée par le C-ECR par un autre organisme dans un travail conjoint d'aide ou de prise de relais du cas ;
- lorsque, malgré une reconnaissance d'un sentiment de discrimination, il s'avère nécessaire de faire appel à un organisme qui saura répondre de manière plus concrète et appropriée à la situation.



Redirections conseillées ou proposées par le C-ECR à ses usager-ère-s

Le C-ECR examine chaque situation en repérant les besoins évoqués par toute personne le contactant. Une écoute attentive permet de saisir autant que possible les multiples et diverses dimensions de la situation, soit dans le cadre de l'incident raciste en tant que tel, soit sur l'ensemble de la situation à ce moment de la vie de la personne (par exemple dans le cadre d'un divorce, d'un licenciement, d'une formation, etc.).

Ces dimensions peuvent être d'ampleurs différentes et peuvent recouvrir plusieurs problématiques supplémentaires qui s'ajoutent à celle de la discrimination raciale, qu'il importe de considérer, qu'elles soient d'ordre social, financier, de santé, juridique, ou nécessitant encore une autre expertise, etc.

Une fois le « tableau de la situation » précisé, le C-ECR peut conseiller au plus juste la personne, en regard des priorités repérées et la rediriger vers le ou les organismes les plus adaptés. Par exemple, le C-ECR peut conseiller de prendre contact avec un-e avocat-e ou encore de prendre rapidement rendez-vous avec un médecin et de contacter aussi un syndicat, etc.

Il y a aussi des situations pour lesquelles la personne témoigne d'un incident, qu'elle ressent comme étant du racisme, mais qui ne nécessite pas une intervention du C-ECR stricto sensu dans le domaine des discriminations raciales, car se situant hors de ce cadre et relevant par exemple de décisions administratives ou encore de psychopathologies, de complications sociales et financières, etc.

Total: 47 %

Service de rédaction Journal (1 %)

Service de rédaction (1 %)

Expert indépendant privé (1 %)

Service interne groupe de

protection de la personnalité (1 %)

AVVEC (1 %)

APAS (1 %)

La Roseraie (1 %)

Licra Genève (2 %)

Permanence sociale

communale (1 %)

Points info services

FRC (1 %)

Syndicats (1 %)

Social: Caritas/CSP/CCSI (2 %)

Association des Médecins du canton

de Genève (AMGe) (1 %)

Associations et services
de médiations voisinage/
interculturelle/couple/
famille/hôpital (4 %)

Médecins de
famille/psychiatres/
psychologues (7 %)

Permanence
d'avocats/avocat (6 %)

Groupe de confiance (1 %)

OFPC (1 %)

OCIRT (1 %)

Police/Police-secours (dépôt
main-courantes, courriers, etc.) (1 %)



Organe de médiation
administrative (5 %)

Bureau de Médiation
administrative (5 %)

Genève

Suisse

Fondation Emera VS (1 %)

Bureau Lausannois
de l'intégration VD (3 %)

KOMIN centre de conseil Schwitz (1 %)

BCI Pôle discrimination
Vaud (4 %)

Total: 9 %

Lieu du domicile des personnes qui ont contacté le C-ECR

Le C-ECR prend en charge toute personne qui fait référence à un incident raciste ayant eu lieu dans l'espace géographique du canton de Genève. Du moment que l'incident a eu lieu dans un autre canton, même si la personne réside à Genève, le C-ECR la redirige vers un-e homologue d'un autre centre de conseil du canton concerné. Si l'incident a eu lieu hors de la Suisse, le C-ECR la redirige vers des instances et organismes à même de lui répondre.

Redirections d'institutions étatiques, cantonales ou associatives vers le C-ECR

Un réseau de partenaires s'est tissé depuis 2014 et il continue de s'enrichir. La part de cas redirigés vers le C-ECR est en légère baisse pour 2021.

Il s'avère donc toujours nécessaire de faire connaître le C-ECR plus largement au sein des administrations, des services et institutions cantonales et communales ou encore des associations et de tout autre type d'institutions ou de services privés.

Une mise en œuvre des bonnes pratiques des professionnel-le-s de ce réseau est aussi à promouvoir, pour qu'ils/elles pensent plus souvent à rediriger leurs usager-ère-s victimes de discriminations raciales vers le C-ECR.

BIE (1 %)

Site d'information du DIP (1 %)

HUG (1 %)

LICRA-Genève (4 %)

LAVI (1 %)

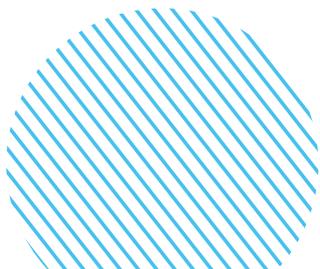
La Roseraie (1 %)

Syndicat (3 %)

AMIC (1 %)

Connaissance/ami/famille/
thérapeute (4 %)

Total: 17 %





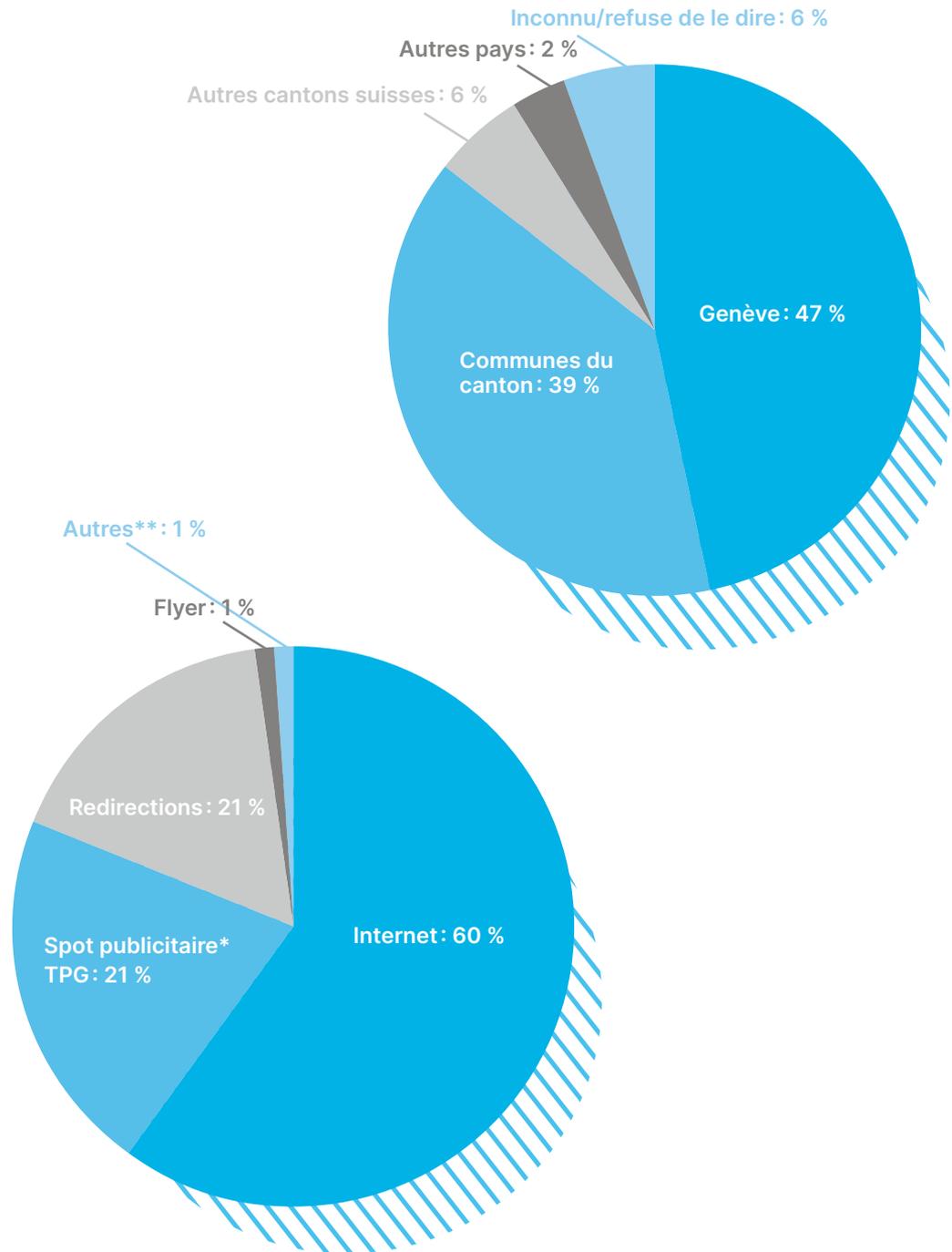
Les moyens de contact par lesquels les personnes ont pris connaissance du C-ECR

Nous observons pour cette année 2021 une légère amélioration entre les personnes ayant sollicité le Centre provenant de la Ville de Genève 47 % comparativement aux personnes venant des 44 autres communes du canton 39 %. À remarquer cependant que sur le total des personnes qui ont contacté le C-ECR et qui sont domiciliées hors Ville de Genève, seules 10 communes sont concernées sur les 44. De plus, parmi ces 10 communes, c'est la commune de Vernier qui totalise le plus grand nombre de personnes qui ont contacté le C-ECR.

La majeure partie des personnes ont pris connaissance du C-ECR par le biais d'internet. Le site du Centre (www.c-ecr.ch) apparaît rapidement dans les premiers résultats du moteur de recherche avec les mots clés « racisme – Genève ». La référence au spot publicitaire a baissé en raison notamment d'une diffusion uniquement sur le premier semestre de l'année, la diffusion ayant cessé sur le second semestre, faute de moyens financiers.

*: le spot du C-ECR a pu être diffusé sur une période de 6 mois, 1 mois sur 2, de janvier à juin 2021, sur les écrans des véhicules des Transports publics genevois

** : personne ayant déjà contacté auparavant le C-ECR





Les statuts des personnes en recherche d'écoute, d'aide et de conseil

Le pourcentage de personnes victimes, de personnes témoins et de personnes auteurs d'un incident raciste se reproduit de façon quasi identique d'année en année. Ce sont donc majoritairement les personnes victimes d'un incident raciste qui contactent le C-ECR. La possibilité qu'un auteur contacte le C-ECR est bien moins probable, ne serait-ce que du fait que la plupart du temps, dans les cas traités qui concernent les victimes, nous observons, côté auteur-e-s, soit une tout autre version de la situation, soit une réaction minimisant les faits ou tout simplement une réaction de déni.

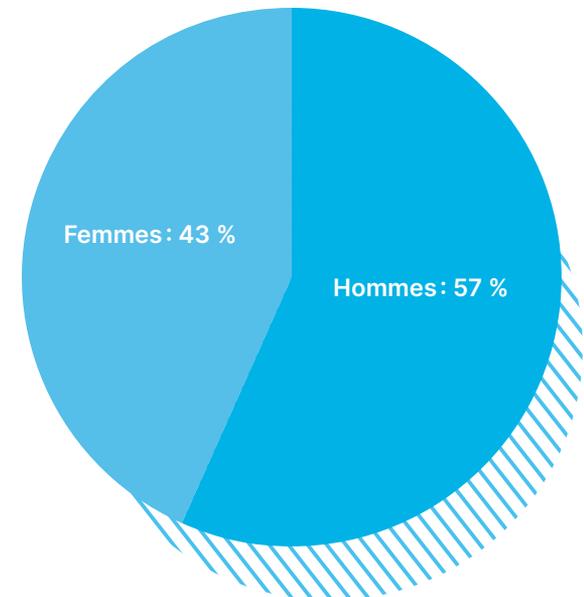
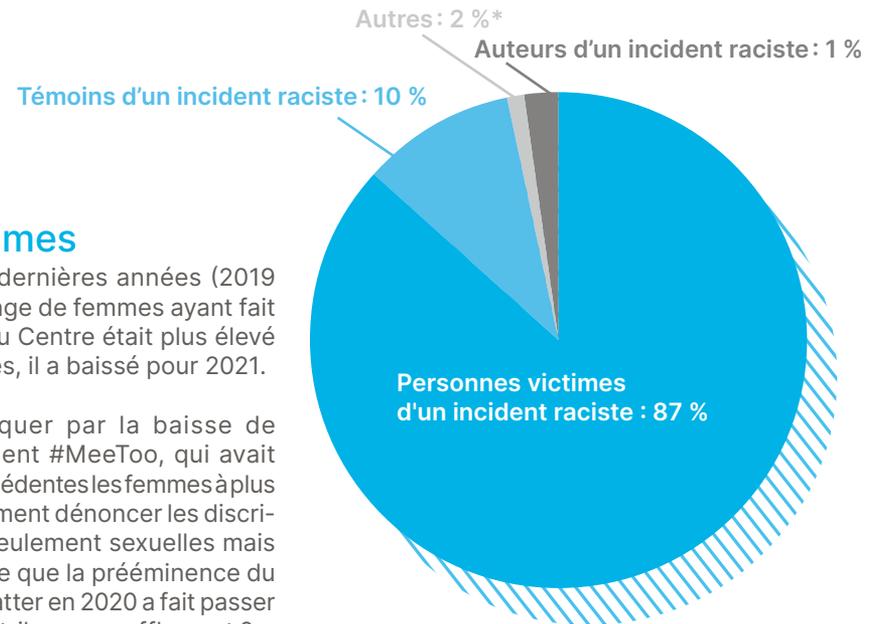
Dans le cadre de démarches juridiques, soit de dépôt de plainte ou de dénonciation, le C-ECR met notamment en garde les personnes victimes d'un incident raciste sur ce type de réactions fort probables des auteurs, allant du déni aux mensonges. Cela peut en effet avoir des conséquences lors de l'examen de la plainte par le Ministère public (l'auteur-e étant aussi entendu-e), le/la procureur-e prenant souvent la décision de classer la plainte ou la dénonciation en situation de « parole contre parole », faute de preuves probantes, d'autant plus s'il n'y a de pas des témoins, ce qui est assez souvent le cas.

Répartition Hommes/femmes

Alors que ces deux dernières années (2019 et 2020) le pourcentage de femmes ayant fait appel aux services du Centre était plus élevé que celui des hommes, il a baissé pour 2021.

Ceci peut-il s'expliquer par la baisse de l'impact du mouvement #MeeToo, qui avait motivé les années précédentes les femmes à plus largement et ouvertement dénoncer les discriminations, non pas seulement sexuelles mais aussi raciales ? Est-ce que la prééminence du mouvement Black live matter en 2020 a fait passer cet élan de côté, y a-t-il eu essoufflement ?

* : demandes d'information

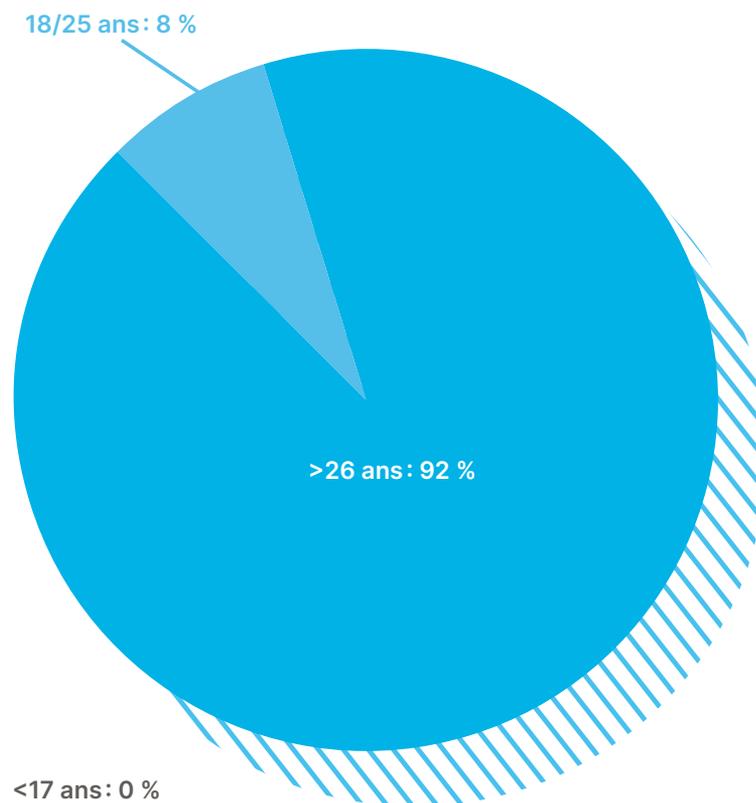




Âge des personnes qui ont contacté le C-ECR

Le C-ECR fait toujours et encore le constat que la majorité des personnes qui le contactent ont plus de 26 ans. Peu de jeunes prennent contact pour dénoncer des discriminations dont ils auraient été victimes ou témoins. Il semble important d'adapter une communication qui peut les atteindre, tant dans la forme, le support, que par le biais choisi, qui pourrait non seulement leur permettre de contacter le C-ECR, mais encore participer à une sensibilisation à la question des discriminations raciales.

La plateforme ciao.ch offre heureusement une alternative à l'ensemble des jeunes des cantons romands, le canton de Genève y compris. Le C-ECR est en effet le répondant sur la plateforme en ligne ciao.ch et [d'ontecoute.ch](http://ontecoute.ch) pour toutes les questions sur le racisme et les discriminations et a répondu en 2021 à cinq jeunes qui ont anonymement posé leurs questions. L'ensemble des questions peuvent être vues et consultées publiquement sur la [plateforme en ligne](#). Voir aussi en page 29 du présent rapport le point sur le partenariat du C-ECR avec CIAO.



Répartition selon le statut de séjour

Ce sont à nouveau les personnes ayant la nationalité suisse qui ont majoritairement contacté le C-ECR, suivies par les personnes détentrices de permis B ou C (originaires UE/AELA).

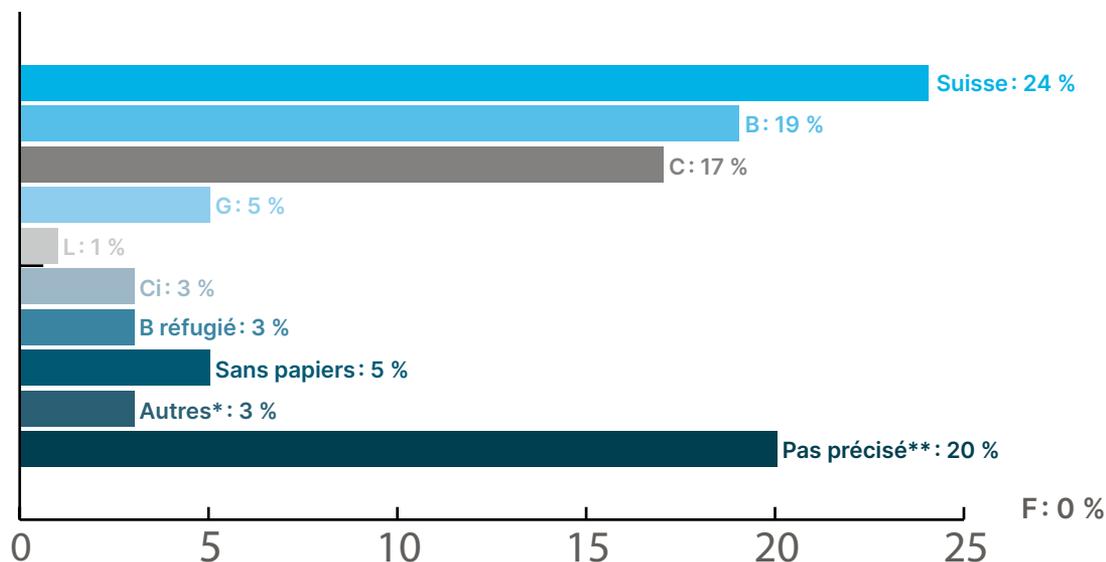
Le fait que les personnes de nationalité suisse et détentrices d'un permis B ou C contactent plus facilement le C-ECR peut certainement s'expliquer du fait qu'elles connaissent mieux leurs droits ou entendent mieux les faire valoir et se sentent donc justifiées, sans crainte, dans le bienfondé de leurs démarches.

A contrario les personnes aux statuts précaires et vivant en situation de précarité (sociale, financière, etc.) sont potentiellement les plus à même de subir des discriminations raciales (sans papiers, en demande de permis ou de renouvellement de permis de séjour, réfugiées ou encore confrontées à des situations de vie difficiles - divorce, logement, etc.) et font moins facilement appel aux services du C-ECR.

Cela peut s'expliquer soit par crainte de représailles administratives, par crainte d'arrestations et de renvoi (intervention de la police ou des douanes, mesures OCPM) ou encore par manque d'information, de moyens de contact ou par exclusion administrative. Ainsi par exemple le simple fait, pour une personne qui est bénéficiaire d'un permis provisoire ou sans permis, de déposer une plainte auprès de la police, car étant à juste titre victime de discrimination raciale, représente une difficulté évidente et très clairement un risque d'être appréhendée et expulsée.

*: signalement d'une personne vivant dans un autre canton ou hors de la Suisse

** : personnes ayant fait une demande uniquement par courriel sans donner de précisions personnelles ou demandes émanant de professionnel-le-s (services publiques, associations, syndicats, etc.) ou encore personnes refusant de le dire



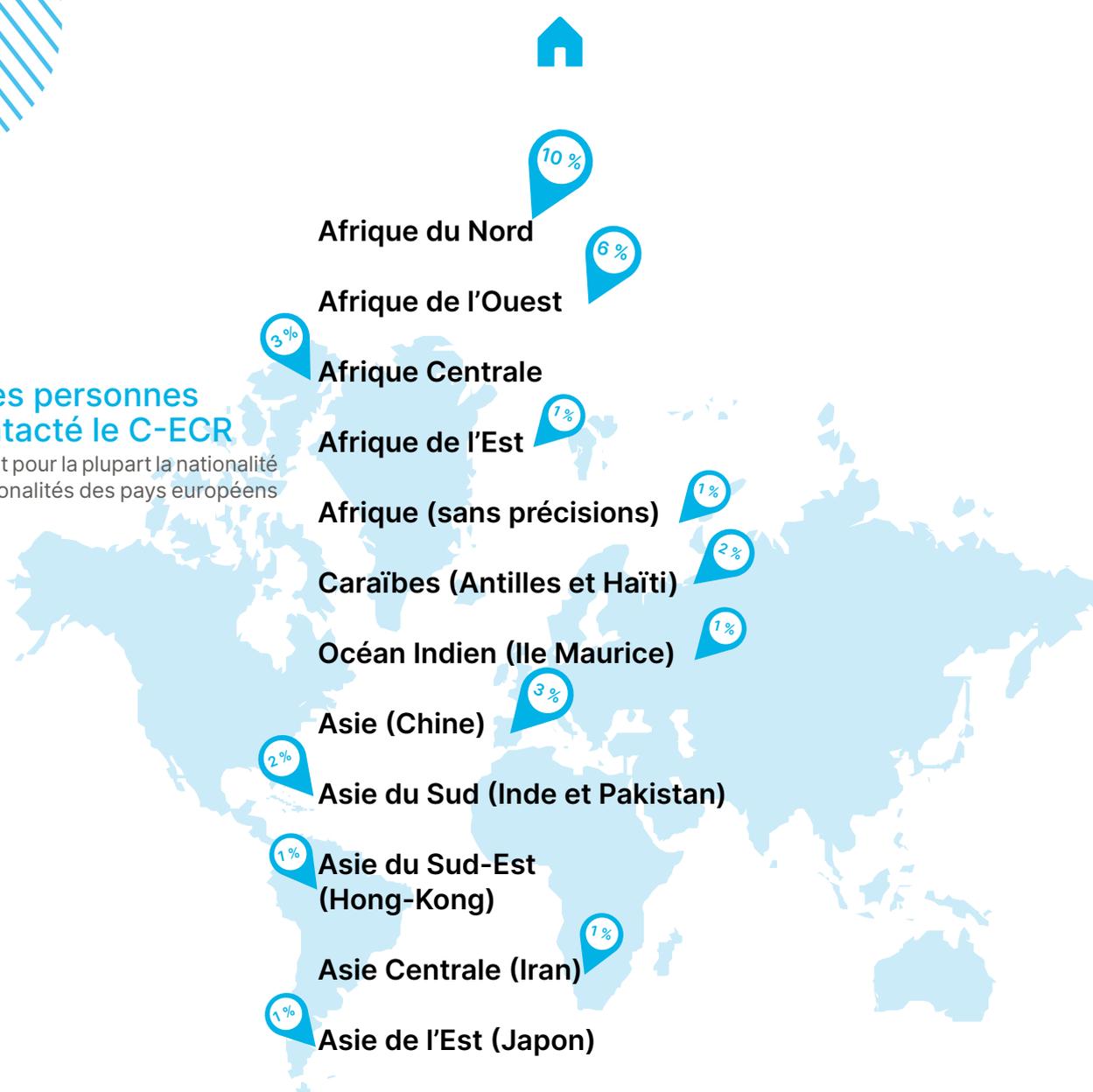


Nationalités des personnes qui ont contacté le C-ECR



Origines des personnes qui ont contacté le C-ECR

Ces personnes ont pour la plupart la nationalité suisse et des nationalités des pays européens ou de l'AELE.





Les domaines dans lesquels ont eu lieu les discriminations

Les domaines dans lesquels s'exercent le plus souvent les discriminations raciales en 2021 sont la vie publique (36 %), l'administration (24 %), puis le travail (22 %), suivi par les conflits de voisinage (17 %). Plus spécifiquement, le domaine de l'Administration, cumule 8 cas généraux provenant d'administrations, soit de services étatiques (Ville et Canton confondus), auxquels s'ajoutent 14 cas pour des domaines intra-administratifs (tels que la police, les douanes, l'école, etc.).

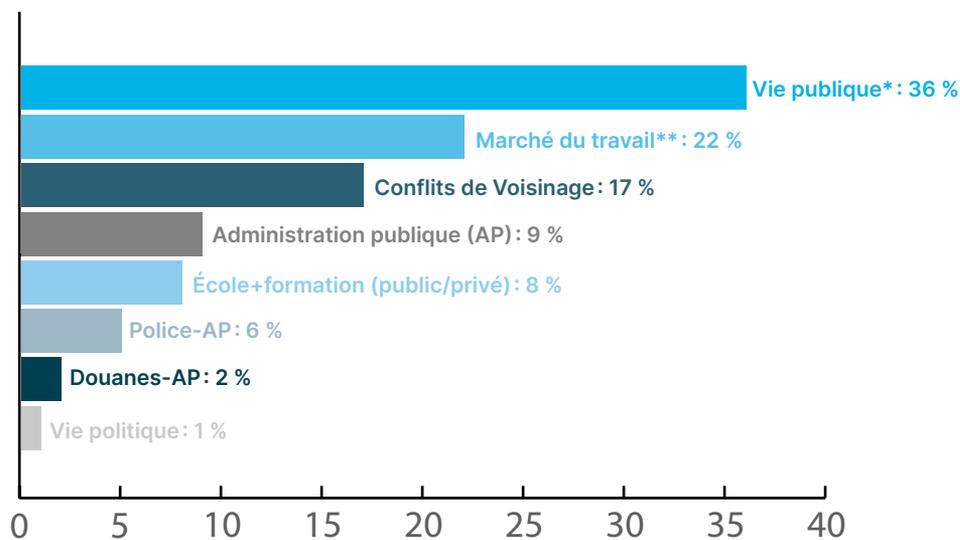
La discrimination dans l'espace public révèle que les préjugés à l'égard des personnes perçues comme étrangères ou qui le sont tout simplement, persistent au quotidien. Des déterminants visuels, comme la couleur de la peau ou des signes religieux distinctifs, comme un foulard, sont des facteurs potentiellement déclencheurs de discriminations raciales. De même, un accent perçu comme étranger peut tout autant être un facteur déclencheur.

Les discriminations exercées dans l'espace public sont le plus souvent les injures raciales ou celles caractérisées comme xénophobes ou encore des intimidations physiques. Voir l'exemple N° 3 présenté en page 33 du rapport.

Marché du logement : 0,00 %

CFF-AP : 0 %

Famille : 0 %

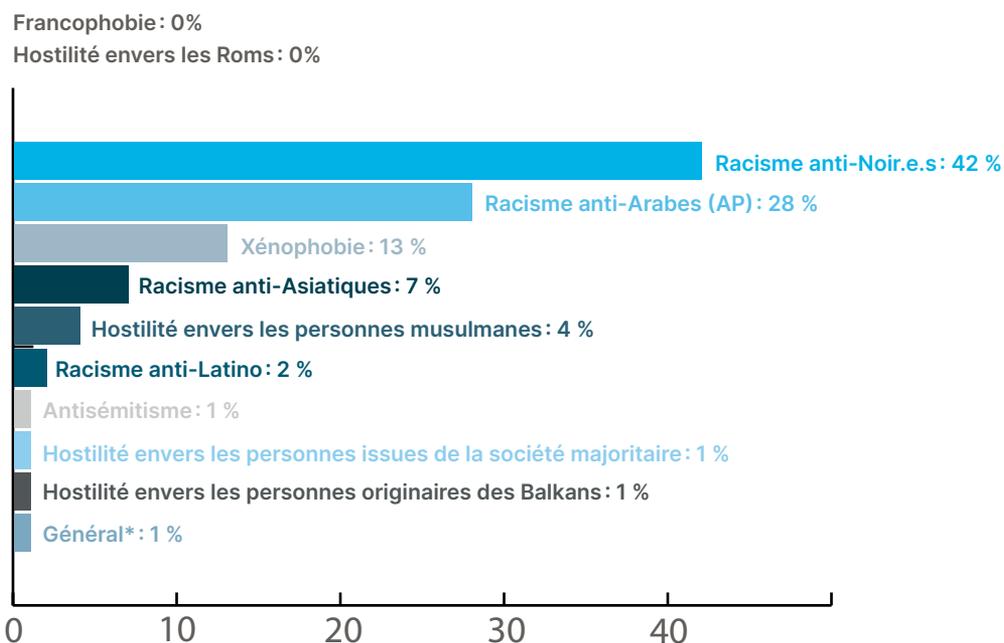


*: espace public, magasins, transports publics, médias, réseaux sociaux

** : discrimination à l'embauche, sur le lieu de travail, dans le cadre du travail, etc.

Les préjugés et les idéologies à la base des discriminations

Le racisme anti-Noir-e-s culmine à nouveau, 42 % des personnes qui ont consulté le C-ECR sont en effet de nationalité africaine ou d'origine afro-descendante. Il est suivi par le racisme anti-Arabes et l'hostilité envers les personnes musulmanes, soit comptant un total de 28 %, qui a augmenté comparativement à 2020, puis par la xénophobie, soit un total de 13 %, qui lui a par contre baissé. Le racisme anti-Asiatique est un peu moins élevé qu'en 2021, cependant c'est toujours bien plus de cas que ce que le C-ECR avait jusque-là enregistré concernant les personnes asiatiques. À titre indicatif, les incidents relatifs au racisme anti-Noir-e-s qui ont été constatés pour 2021 l'ont été le plus souvent dans l'espace public, 16 %, puis dans le domaine de l'administration publique, 10 % et à hauteur égale dans le domaine du travail et des conflits de voisinage, 8 % respectivement.



* la personne interpelle le C-ECR sur des question de discriminations raciales en général



Les catégories des types de consultations effectuées par le Centre

- Cas ayant donné lieu à une consultation : discrimination raciale et/ou consultation formelle: 74 cas = 82 % dont 12 = 13 % cas de hate crime (crime de haine): délit sanctionné pénalement motivé par des préjugés s'exerçant contre un groupe spécifique
- Cas ayant donné lieu à une consultation : discrimination raciale présumée et/ou consultation formelle: 10 cas = 11 %
- Cas ayant donné lieu à une consultation : discrimination raciale non prouvable et/ou consultation formelle: 4 cas = 4 %
- Cas ayant pas donné lieu à une consultation: simple signalement, sans consultation/ 9 cas = 10 %
- Cas ayant donné lieu à une consultation : incident ne relevant manifestement pas de la discrimination raciale, hors sujet et hors mandat du C-ECR: 2 cas = 2 %

Pour plus de précisions, dans la catégorie de discrimination raciale présumée sont classés toutes les situations comprenant un élément de discrimination ressenti par la personne victime ou témoin de l'événement. Cependant, objectivement, le comportement de l'auteur est légal (au sens juridique du terme) ou n'est pas en soi discriminatoire.

Dans la catégorie de discrimination raciale non prouvable sont classés tous les cas comprenant un élément de discrimination objectivement constatable, observé par la personne victime ou le témoin de l'incident.

La différence entre la discrimination raciale ressentie et la discrimination raciale non prouvable est ténue. La différence se situe au niveau objectif étant donné que la discrimination non prouvable est objectivement proche de la norme légale suisse tout en ne violant pas la norme.

Il peut s'agir de situations dans lesquelles des décisions émanant de l'Etat ou de ses agents sont ressenties comme discriminantes, alors qu'il ne s'agit que d'une stricte application de la loi. Cependant, les critères légaux stricts ne permettent pas de sanctionner le comportement incriminé. En revanche, le ressenti de la personne victime est prépondérant dans le cas des victimes de comportements de discrimination raciale présumée.

Les types d'interventions effectués par le Centre

Les dépôts de plaintes pour 2021 sont toujours et encore faibles. Il est nécessaire, pour envisager l'envoi d'une plainte à caractère racial au Ministère public, que les conditions soient réunies et répondent aux critères fixés par l'article 261bis du Code pénal et le droit pénal, ce qui n'est pas souvent le cas. Malgré cela, si les conditions n'y répondent pas strictement, les motifs d'infractions invoqués peuvent être d'ordre plus général, telles qu'injures, diffamation, menaces, etc.

Reste encore à ce que le/la procureure en charge du dossier veuille bien entrer en matière, car s'il/elle estime qu'il n'y a pas assez de preuves probantes, soit typiquement dans une situation de « parole contre parole » et si de plus il n'y a pas de témoin, il/elle classera la plainte. Le/la requérant-e peut toujours faire recours, cependant à ce niveau des démarches les frais financiers lui incomberont et de fait la personne s'abstient le plus souvent de poursuivre.

Le C-ECR peut aussi conseiller et aider les personnes pour la rédaction d'un courrier soit que la personne rédige, soit qu'il rédige au nom du C-ECR pour demander des explications des une situation qui le justifierait. Voir l'exemple N° 2 présenté en page 32 du rapport.



Évaluation/analyse psychosociale et juridique 90 personnes



Consultation psychosociale 70 personnes



Conseil juridique 67 personnes



Dépôts de plainte effectués sur conseil du Centre 2 personnes



Dépôts de plaintes conseillés par le Centre non effectués ou sans suite données par la personne 2 personnes



Rédaction et /ou conseils pour la rédaction de plaintes, d'oppositions et d'attestations ou encore de courriers/ courriels administratifs et relectures de ces documents 4 personnes



Échanges et discussions avec des spécialistes institutionnels et associatifs pour des demandes d'information sur le suivi de cas ou pour la redirection de cas (avocat-e-s, assistant-e-s sociaux-ales, responsables d'État-major, expert-e-s, etc.) 36 personnes



Renseignements 19 personnes





Les formes de discriminations

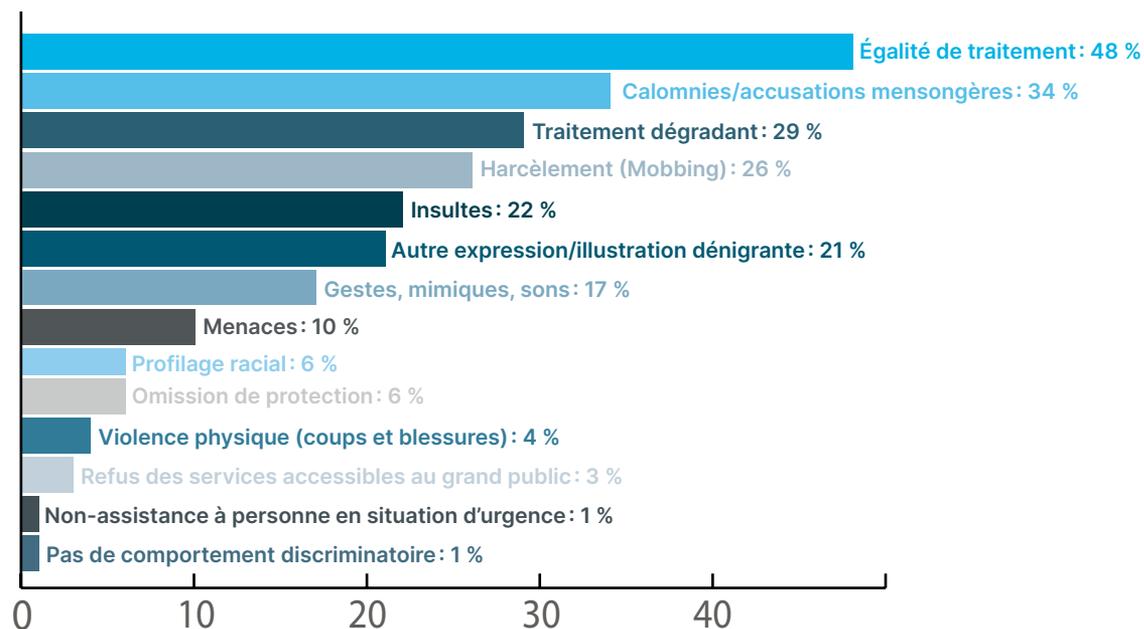
Lorsqu'une personne est exclue, mise à part, distinguée en raison de son origine, de sa couleur de peau, etc., on parle alors d'inégalité de traitement. C'est une réalité qui a été largement partagée et éprouvée par les personnes qui ont contacté le C-ECR en 2021. Ces inégalités sont souvent observées dans le domaine du marché du travail et du logement ou encore dans le domaine de l'administration publique.

Sur les 90 cas de consultations, on remarque qu'une seule et même personne peut faire état de plusieurs formes de discriminations lors d'un même incident. Voir l'exemple N° 1 présenté en page 31 du rapport.

On remarque encore que bien que le C-ECR fasse spécifiquement état des discriminations raciales (c'est son mandat), un certain nombre d'entre elles relèvent de discriminations multiples en fonction du statut social, de l'âge ou du sexe des personnes.

La conférence des Nations Unies contre le racisme et la discrimination raciale de Durban en 2001 a notamment conclu que « les victimes de discrimination ethnique ou raciale peuvent subir des formes multiples ou aggravées de discrimination, fondées sur d'autres motifs connexes » et que de plus « les femmes sont souvent victimes de discrimination multiple » (cf. : « Discriminations multiples rendre visible l'invisible », article de Fériel Kachoukh GISTI|« Plein droit » / 2014/4 n° 103, [article disponible en ligne](#)).

La distinction entre types de discriminations est donc purement conceptuelle et il serait vraiment intéressant et pertinent de croiser l'ensemble des données relatives à ces divers types de discriminations, qui sont pour le moment soit institutionnellement séparés (du fait de politiques publiques), soit du fait que les organismes associatifs œuvrant sur des axes de discriminations différents n'ont pas encore pris le temps pour travailler à une mise en commun de leur données respectives.





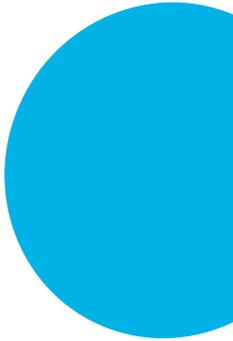
Collaboration spécifique entre le C-ECR et CIAO

Pour rappel, le C-ECR collabore avec CIAO en tant que répondant sur leur plateforme d'information en ligne à la rubrique « [Discrimination et racismes](#) ».

« CIAO est une association qui met à disposition les compétences de professionnel-le-s reconnu-e-s dans leur domaine spécifique pour répondre aux besoins d'information et d'orientation des jeunes romand-e-s de 11-20 ans dans une multitude de domaines. À travers ses sites [ciao.ch](#) (pour les 11-20 ans) et [ontécoute.ch](#) (pour les jeunes adultes de 18-25 ans), elle offre une aide ponctuelle sans prise en charge thérapeutique et oriente, si nécessaire, vers une démarche plus approfondie auprès d'institutions actives au niveau local. »

Le Centre a répondu à 5 questions de jeunes en 2021, qui sont consultables publiquement sur la [plateforme de ciao](#):

1. Comment faire si on m'embête et on m'insulte en raison de mon orientation sexuelle?
2. Dépasser sa peur de trouver du travail, quelles que soient ses origines et sa couleur de peau.
3. « Banania » ou « singe », des propos xénophobes et racistes intolérables.
4. Intrusion inacceptable dans la vie privée et propos discriminants intolérables.
5. Demande d'asile pour discrimination qui concerne l'orientation sexuelle.

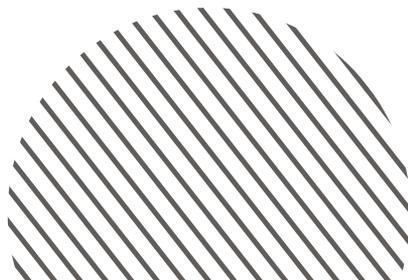




« L'une de mes idées, c'est que tant qu'on ne changera pas au fond les concepts et l'imaginaire de l'homme sur ces questions (les exactions, les oppressions, les tyrannies de l'esprit, de la pensée, les menaces sur la pensée, sur les sociétés, etc.), le racisme et toutes les horreurs, les obsessions auxquelles nous assistons aujourd'hui, persisteront et embelliront.

Autrement dit, c'est très difficile à dire parce que tout de suite on vous dit: « Oui, mais c'est concret, il faut aller, il faut se battre, et ce n'est pas avec des idées qu'on se bat, c'est concrètement, etc. ». Et je suis tout à fait d'accord qu'on se bat concrètement. Mais je pense aussi que si aujourd'hui nous ne contribuons pas à changer quelque chose des systèmes de pensées et des imaginaires des humanités, tous les combats concrets que nous aurons menés risquent d'être marqués de nullité. »

Dialogue entre Édouard Glissant et Jacques
Derrida le 6 novembre 1993 à Strasbourg
(Parlement international des écrivains)





Exemples d'intervention du C-ECR

Exemple N° 1

Un jeune homme en reconversion professionnelle a repris des études et vuses faibles moyens financiers, il a loué une chambre chez une propriétaire dans une maison. Tout se passait bien, puis les relations avec la propriétaire se sont dégradées de plus en plus, elle lui a tenu entre autres des propos discriminants tels que « des gens de ton espèce », a exercé sur lui diverses et multiples contraintes, menaces, restrictions dégradantes.

Jusque-là ce jeune homme avait toujours eu l'intelligence de ne pas réagir, bien conscient, a-t-il précisé, que dans sa position d'homme et d'homme noir face à une femme blanche, il avait peu de chance d'être considéré comme victime, ne voulant pas être pris à défaut.

Jusqu'au jour où elle l'a violemment tabassé et que la police est intervenue. Malgré deux mains courantes déjà déposées par ce jeune homme, les agents présents lors de cette intervention ce jour-là l'auraient dissuadé de déposer plainte. Il a finalement pris une avocate et déposé plainte pour menaces, contraintes, violences corporelles simples, calomnies, diffamation et propos racistes. Son cauchemar aura duré un an et demi.

Il contacte le C-ECR pour lui faire part de l'ensemble de ces événements et aussi parce qu'il a reçu un mandat de comparution comme prévenu. Il demande au C-ECR de l'aider pour connaître le motif d'intervention de la police, car dans le mandat de comparution le nom du policier indiqué est le même que celui qui l'a dissuadé de déposer plainte et il refuse de comparaître devant lui, il veut le récuser.

Le C-ECR contacte l'Etat major de la police pour obtenir des informations, mais ne peut pas en obtenir tant que la procédure est en cours. Le C-ECR explique par contre au jeune homme qu'une fois la procédure terminée, il pourra écrire un courrier à la commandante de la police pour lui demander le motif de l'intervention.

Le C-ECR vérifie aussi qu'il pourra être accompagné par son avocate lors de l'audition et vérifie encore avec la personne son suivi médical et la nécessité d'avoir un suivi psychologique adapté compte tenu des traumas subis et des post-traumas qui risqueront fort de surgir. Il remercie le Centre pour « sa précieuse écoute ».



Exemple N° 2

Un jeune homme arrivé en Suisse comme réfugié mineur suit avec succès un cursus d'apprentissage pour obtenir un CFC, formation pour laquelle l'obtention complémentaire d'un permis de conduire s'avère nécessaire dans sa pratique professionnelle. Il s'inscrit dans une école pour passer le « Cours 2 phases obligatoire » pour l'obtention du permis de conduire. Entre-temps les consignes sanitaires se sont modifiées et durcies (exigence de présentation du CovidPass) et pour remplir cette exigence il n'a pas d'autre choix que de déplacer son cours et de se réinscrire une seconde fois.

Mais cela ne se passe pas bien, car lors de ce cours de conduite, l'école lui fournit un véhicule à boîte automatique, alors qu'il a appris à conduire sur une voiture à boîte manuelle, de plus l'instructeur lui donne ses consignes à l'extérieur du véhicule (mesures sanitaires obligent). L'examineur stoppe tout et enjoint le jeune homme à venir voir son collègue qui lui pose des questions, décide que la personne ne parle pas assez bien le français et que le cours est terminé pour lui.

Pour information, ce jeune homme a un niveau B1 de français (oral et écrit), ce qui lui a permis d'intégrer une formation CFC, pour laquelle il a d'ailleurs de très bonnes notes. Une personne d'un organisme de médiation interculturelle contacte le C-ECR pour venir en aide à ce jeune homme. Hormis la description de la situation, elle précise que le problème est aussi financier, car s'étant vu injustement refusé la possibilité de refaire le cours de conduite l'école refuse de le rembourser. Elle a aussi aidé le jeune homme à se réinscrire dans une autre école de conduite. Le jeune homme donc a dû payer à nouveau le cours (environ CHF 500.-) sur ses propres économies, une grosse somme pour son budget d'apprenti.

Le C-ECR, avec l'accord du jeune homme, écrit un courrier à la direction de l'école de conduite, dans lequel il fait état de l'entier de la situation et des problématiques et questions que cela soulève, du fort sentiment d'injustice du jeune homme et demande encore d'envisager un geste commercial de remboursement.

Le répondant juridique assure dans son courrier regretter la situation, il propose de mieux sensibiliser à l'avenir les collaboratrices et collaborateurs au stress induit par la conduite d'un véhicule non familial, ainsi qu'aux situations particulières, telles que celles des jeunes allophones. Il confirme surtout rembourser la totalité de frais engagés pour le cours.

Le C-ECR en informe le jeune homme et la personne de l'organisme de médiation interculturelle qui répond : « Excellente nouvelle ! Merci pour votre soutien, sans quoi ce n'aurait pas été possible. »



Exemple N° 3

C'est l'été et Mme X se rend pour la première fois avec ses deux jeunes jumeaux dans une piscine ouverte. Arrivée dans l'enceinte de baignade, elle cherche un espace à l'ombre pour elle et ses enfants. Elle se dirige vers une structure ouverte avec un toit qui protège du soleil et déplace légèrement un de deux linges qui se trouvaient en plein milieu de l'endroit, ne laissant de place pour personne d'autre. Au même moment deux dames âgées arrivent en courant, l'une d'elle l'aborde en la tutoyant lui disant : « pourquoi tu touches mon linge, tu n'as pas le droit de toucher mon linge, j'ai réservé cette place pour nous et je ne te veux pas à côté de moi », ce devant ses deux enfants. Elle ajoute : « nous sommes chez nous et pas de n'importe où », exprimant cela en faisant des grimaces avec le visage et la main et encore : « nous connaissons vos pays, nous voyageons et nous savons comment vous vivez, apprenez le français avant de nous parler ». Mme X lui a parfaitement répondu en français : « Madame, c'est du racisme », ce à quoi la dame aurait répondu : « oui bien sûr et si ça ne te plaît pas, tu rentres chez toi ».

Mme X a fait appel à un agent de sécurité et l'une des deux dames est allé directement chercher le directeur de la piscine. Ayant entendu les deux versions de la situation, le directeur a, selon Mme X prit fait et cause pour les deux dames âgées sans l'écouter. Mme X a alors appelé la police. Elle leur a expliqué la situation et ils ont pris ses coordonnées et celles de deux dames, précisant ne rien pouvoir faire de plus. Mme X contacte le C-ECR pour expliquer l'incident et lui demander de l'aide.

À l'écoute de la situation et suite à une investigation pour obtenir les informations nécessaires concernant cet établissement, le C-ECR comprend qu'il s'agit finalement d'un établissement privé et non public. De fait, l'intervention du médiateur administratif cantonal n'est pas possible, ce qui est bien dommage, car cela aurait permis de résoudre la situation plus rapidement et d'empêcher une escalade de la tension entre les interlocuteurs. Le C-ECR propose donc à Mme X qu'elle rédige un courrier aux responsables de l'établissement.

Finalement, le directeur réagit tardivement et répond à Mme X, précisant dans son courrier être désolé de la situation, mais ne présentant cependant aucune excuse comme elle le demandait. Le C-ECR qui avait entre-temps pu lui parler l'a rendu attentif à la différence notable entre déplacer un linge et des propos xénophobes, lui rappelant aussi que les propos racistes sont pénalement condamnables.



Recommandations et perspectives

Force est de constater que la crise sanitaire, en regard d'une réactivité peut-être plus exacerbée, dans un climat à la fois anxiogène et tendu, ne fait pas émerger des comportements qui iraient dans le sens de plus de solidarité, de plus de vivre ensemble, de plus de respect envers l'Autre ou du moins d'une ouverture à l'Autre, le perçu comme différent de soi.

Le constat des analyses de cas recensés par le C-ECR en 2021 montre que les domaines les plus touchés sont effectivement ceux de la Vie publique et de l'Administration.

Ils représentent deux défis majeurs à relever, pour lesquels les solutions et résolutions ne sont ni simples, ni uniques, mais nécessitent un faisceau d'actions conjuguées, qui pourra peut-être permettre d'envisager des réponses concrètes, pertinentes et adéquates.

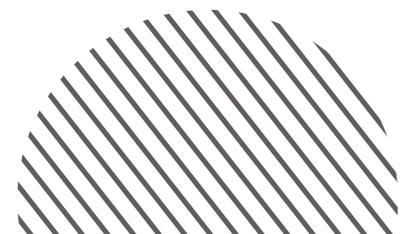
Répondre à ces problématiques sociétales ne se résume pas qu'à des réponses de forme, mais aussi à des réponses de fond, dont devrait pouvoir bénéficier l'ensemble de la population présente sur le territoire du canton de Genève, même si cela impliquerait de s'en saisir à un niveau plus élevé et plus large, au sens national. Quelques pistes se dessinent à l'évidence, comme par exemple :

La mise en œuvre de campagnes de communication dans l'espace public, comme enjeu essentiel tant d'information, de prévention, que de sensibilisation aux discriminations raciales. Une de ces campagnes pourrait par exemple permettre de faire connaître le C-ECR et d'informer ainsi la population sur les prestations qu'il propose.

À l'évidence le nombre de cas recensés risque fort d'augmenter et ainsi éclairer plus largement sur la réalité des discriminations raciales du canton. Cet état de fait renforce aussi le bien-fondé de l'existence du C-ECR, par le nombre de sollicitations auxquelles il doit faire face. En conséquence, il s'avère nécessaire de prévoir un renforcement des moyens humains et financiers du C-ECR, pour que le travail puisse s'effectuer dans de bonnes conditions.

Il pourrait encore s'agir par exemple de mettre en œuvre, de façon régulière et réitérée, une campagne de sensibilisation dans le cadre de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et de la Semaine d'actions contre le racisme, mais pas forcément uniquement durant cette période.

Quant au contenu de ces campagnes de communication il importerait de bien les définir. Il pourrait s'agir par exemple de promouvoir une campagne de communication au sens général (sans viser de catégories de population) sur la question de la connaissance du droit, du - *droit au droit* - au sens juridique et plus simplement un rappel des droits humains (car promouvoir ces droits c'est aussi un devoir, une responsabilité de la Suisse et des cantons). En conséquence, les instances publiques (avec l'appui ou non de fonds privés) devraient se donner les moyens financiers adéquats, distincts de celui des programmes d'intégration cantonaux, pour répondre à cet enjeu fondamental de la communication, que ce soit à l'échelle suisse ou des cantons, tant au niveau des services publics concernés (pour les centres intégrés dans des structures étatiques), que pour les centres qui fonctionnent sur un modèle associatif comme le C-ECR.





La promotion et l'intégration d'une information et d'une sensibilisation aux discriminations raciales dans les formations initiales et les formations continues, que ce soit pour les futur-e-s professionnel-le-s de différents secteurs publics et privés recouvrant les domaines de la sécurité, de la santé, de l'éducation, des médias, etc., non pas comme un « simple saupoudrage », mais en raison d'une responsabilité et d'une éthique professionnelles.

Information et sensibilisation qu'il s'agirait de renouveler ou de mettre en œuvre dans le cadre de formations continues au sein des institutions publiques et privées du canton pour en assurer le suivi et l'évolution.

Une mise en avant du travail du C-ECR, à intégrer à un moment clé de ces formations (atelier de présentations, de réflexions), pourrait parfaitement faire sens, socle d'expériences et de compétences des professionnel-le-s du C-ECR à valoriser, à renforcer d'exemples concrets de terrain à présenter et sur lesquels réfléchir. Soit une mise à plat réelle et contextualisée de ce qui se passe, dans quels domaines sont exercées les discriminations, de quelle façon, sur ce que ressentent les personnes victimes de discriminations raciales, sur ce que cela a comme impact dans leur vie et par répercussion sur l'ensemble de la société, sur l'ensemble du canton.

Par exemple et très concrètement, le C-ECR observe que les personnes au statut précaire font peu appel à ses services. Il semble donc fondamental que les instances publiques du Canton, de la Ville et des communes aient connaissance de cette problématique et informent non seulement tout-e un-e chacun-e sur ses droits face aux discriminations raciales, mais encore que les professionnel-le-s, personnels de leurs services sociaux respectifs prennent aussi en compte ce phénomène « d'exclusion administrative » en proposant des actions et un suivi adaptés. Pour une personne qui est au bénéfice d'un permis provisoire ou sans permis, la prise de risque pour déposer plainte auprès de la police est très élevée, soit celui d'être appréhendée et expulsée. En conséquence, la personne préfère bien souvent ne pas entreprendre cette démarche de dépôt de plainte ou devrait pour cela bénéficier d'un fort soutien et donc d'un accompagnement.

Les organismes d'État ou encore les associations qui travaillent dans le domaine de l'asile et des réfugié-e-s, pourraient en conséquence entreprendre de telles démarches d'accompagnement pour leurs bénéficiaires avec l'appui et/ou en collaboration avec le C-ECR ou encore simplement rediriger directement leurs bénéficiaires auprès du C-ECR.

Pour faire écho à ces propositions, il nous semble important de faire remarquer que le C-ECR offre ses services depuis plus de 8 ans maintenant. Il doit cependant encore très souvent expliquer son existence et son bien-fondé auprès des divers fonctionnaires des services communaux ou de divers services cantonaux qu'il contacte au cours de ses investigations, pour répondre aux demandes et aux besoins des usager-ère-s qui le contactent.

Il semble donc plus que nécessaire que tant le Canton que la Ville de Genève pensent à réitérer leur information sur l'existence du C-ECR auprès de leurs services et réseaux respectifs et de considérer les pistes énoncées ci-dessus.



Bilan
Au 31 décembre 2021
 En francs suisses

Comptes

ACTIFS	2021	2020
--------	------	------

Actifs à court terme		
Liquidités	42 545	54 044
Débiteurs	1 000	500
Produits à recevoir	1 473	-
Charges payées d'avance	925	4 261
Total Actifs à court terme	45 943	58 805

TOTAL ACTIFS	45 943	58 805
---------------------	---------------	---------------

PASSIFS		
---------	--	--

Passifs à court terme		
Créanciers divers	626	-
Créanciers assurances sociales	168	2 744
Subventions à restituer	-	14 000
Passifs transitoires	1 158	1 293
Total Passifs à court terme	1 952	18 038

Fonds propres		
Résultats reportés	40 767	42 173
Résultat de l'exercice en cours	3 224	- 1 405
Total Fonds propres	43 992	40 767

TOTAL PASSIFS	45 943	58 805
----------------------	---------------	---------------



Compte résultat
Au 31 décembre 2021
En francs suisses

PRODUITS	2021	2020
Subvention Etat de Genève (annuelle)	74 000	74 000
Subvention Ville de Genève (annuelle)	50 000	50 000
Subvention Cantonale Programme d'Intégration Cantonal (PIC)	13 560	13 600
Subventions communales	9 700	8 200
Cotisations membres	400	300
Dons pour projets spécifiques	-	40 000
Dissolution provision pour évaluation externe	-	8 430
Produits divers	1 751	2 129
TOTAL PRODUITS	149 41	196 659
CHARGES		
Charges de personnel	-122 229	-135 553
Autres charges de personnel	-83	-62
Charges de loyer	-9 000	-9 000
Charges entretien locaux	-1 456	-750
Assurance RC et choses	-506	-560
Charges admin., télécom., informatiques	-2 066	-1 910
Honoraires fiduciaires	-3 597	-2 326
Honoraires réviseurs	-1077	-974
Honoraires divers	-37	-
Campagnes diverses de communication	-	-46 526
Refonte site internet	-5 385	-
Autres charges d'exploitation	-691	-374
TOTAL CHARGES	-146 125	-198 036
RESULTAT D'EXPLOITATION	3 286	-1 377
Produits financiers	30	51
Charges financières	-92	-79
RESULTAT NET	3 224	-1 405



Faire un don

Grâce à votre soutien, vous permettez au Centre-Écoute contre le Racisme d'agir concrètement en faveur des personnes confrontées au racisme et de rendre compte de son travail d'information et de sensibilisation auprès du public en général et des autorités de la Ville et du Canton de Genève.

L'association Coordination genevoise-Écoute contre le racisme qui a constitué le C-ECR conformément à ses buts statutaires, est reconnue d'utilité publique.

Vos dons à l'association sont déductibles d'impôts. (Une attestation de don vous sera transmise pour un don d'un montant égal ou supérieur à CHF 300.-.)

Coordination genevoise Écoute
contre le Racisme

N° de compte: CCP 12-201305

N° d'IBAN: CH05 0900 0000 1220 1305 8

Contact

Centre-Écoute contre le Racisme
Boulevard Helvétique 27
1207 Genève, Suisse

Tél: +41 (0)22 736 20 00

Email: contact@c-ecr.ch

Permanence d'écoute du C-ECR

Mardi:

14h00-17h00

Mercredi:

10h00-12h00

14h00-16h00

Jeudi:

10h00-12h00

Réception au C-ECR
sur rendez-vous uniquement.



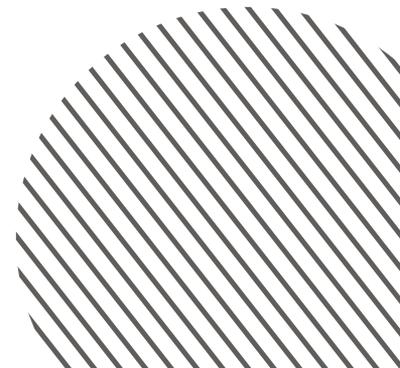
Remerciements

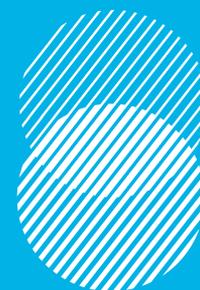
L'Association Coordination genevoise-Écoute contre le Racisme et le Centre-Écoute contre le Racisme (C-ECR) tiennent à vivement remercier les contributeurs suivants pour leurs soutiens financiers pour 2021 :

- le bureau de l'intégration des étrangers du Département de la cohésion sociale du Canton de Genève
- le Service Agenda 21 – Ville durable de la Ville de Genève
- les Communes et Villes de Plan-les-Ouates, Thônex, Carouge, Meyrin, Onex, Choulex, Confignon, Lancy, Meinier, Cartigny et Versoix

Nos remerciements vont de même à la Loterie romande et à une Fondation privée pour leurs soutiens financiers, pour la campagne de communication du C-ECR, pour la poursuite de la diffusion de son spot d'information dans les transports publics genevois pendant le premier semestre de l'année 2021.

Un grand merci finalement à alveo.design-Communication Collaborative qui a contribué à conceptualiser graphiquement le nouveau rapport annuel du C-ECR.





**Centre
Ecoute
Contre le
Racisme**

www.c-ecr.ch

VICTIMES? TÉMOINS? CONSEILS, SOUTIEN!